



## Convention de dépôt - vente

### 2023

### Avenant n°1

#### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 1 « Objet » de la convention 2023, entre la Communauté de communes de Petite Camargue, représentée par son président Monsieur André BRUNDU, et le Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, conclue pour définir les modalités de dépôt-vente des biens confiés par la Fédération du Gard à l'Office de Tourisme.

Cet avenant a pour objet la modification des prix de vente TTC pour l'année 2024.

#### Article 2 : Modification de l'article 1 : Objet

Le tableau listant les biens confiés à la vente et mentionnant les commissions et prix de vente TTC 2023 est remplacé par le tableau suivant :

| Liste des biens confiés                         | Prix de vente<br>2024 TTC | Commission<br>du<br>dépositaire |
|---|---------------------------|---------------------------------|
| Carte « Personne majeure »                      | 85,00 €                   | 1€                              |
| Carte « Interfédérale Personne Majeure »        | 110,00 €                  | 1€                              |
| Carte « Découverte Femme »                      | 40,00 €                   | 1€                              |
| Carte « Personne Mineure » 12 à moins de 18 ans | 25,00 €                   | 0,50 €                          |
| Carte « Découverte »                            | 7,00 €                    | 0,50 €                          |
| Carte « Hebdomadaire »                          | 35,00 €                   | 1€                              |
| Carte « Journalière »                           | 17,00 €                   | 0,50 €                          |
| Vignette « Club halieutique » volante           | 40,00 €                   | 1€                              |
| Carte majeure « Offre d'automne »               | 42,50 €                   | 1€                              |

#### Article 3 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature bipartite.

Fait à Vauvert en 2 exemplaires originaux, le 04 avril 2024

**Pour l'Office de Tourisme  
Cœur de Petite Camargue,  
Le Président de la  
Communauté de communes de Petite Camargue,**

**André BRUNDU**



**Pour la FDAAPPMA 30,  
Le Président,**

**Vincent RAVEL**

**FEDERATION DU GARD POUR LA PECHE  
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**



34 Rue Gustave Eiffel  
Zac de Grézan  
30034 NIMES Cédex 1

Tel 04 66 02 91 61 Fax 04 66 02 91 62